

SEMAINE DU DROIT ET DE LA DÉMOCRATIE

Cours n° 13 : Les divers moyens de la reddition de compte (Anne Marie Smith)



Anne-Marie Smith a passé les 22 dernières années de sa carrière d'avocate au sein du Bureau du vérificateur général. Avocate générale principale depuis 2007, elle possède une connaissance approfondie des enjeux auxquels font face les ministères et organismes fédéraux. Elle fournit des conseils stratégiques à la vérificatrice générale sur les différentes politiques, programmes et questions, et a été impliquée dans toutes les vérifications de grande envergure signalés par la vérificatrice générale. En outre, elle a représenté le Bureau du vérificateur général à la Commission Gomery.

Anne Marie a débuté sa carrière d'avocate en Écosse en 1980 et a été admise au Barreau de l'Ontario en 1986. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit (avec distinction) de l'Université de Strathclyde, à Glasgow, en Ecosse et d'un LL.M de l'Université d'Ottawa.

Le discours public est très axé sur la notion de « responsabilité ». Cependant, la classe politique a mal défini ce concept, et la partie de la population et de l'électorat qui est vigilante considère souvent la responsabilité comme un simple slogan ou un état des choses dans la vie publique, ce dernier étant désiré, mais inaccompli. Ce cours disséquera les facteurs qui composent le concept de responsabilité et l'examinera à partir de deux points de vue pertinents pour la profession juridique dans la vie publique. Premièrement, que représente en droit la responsabilité à titre de principe applicable aux institutions et aux agents responsables de l'État? Deuxièmement, quelles procédures en droit politique permettent de projeter la loi de responsabilité sur les agents responsables? Si la vie publique démocratique est un mélange de droits, d'obligations et de responsabilités, est-ce que cette forme de responsabilité pourrait, à proprement parler, être un équivalent des droits politiques et civils constitutionnellement établis et légalement imposés? Est-il justifié de concevoir la responsabilité quant à la loi comme une partie pivot pour la primauté du droit ou pour le rôle du droit en démocratie? Dans ce contexte, une attention particulière sera portée à la responsabilité quant à la loi des dirigeants de l'État ou du gouvernement.

Ce cours traitera de la responsabilité en général et spécifiquement de la responsabilité quant à la loi comme une composante de la démocratie dans ses multiples formes :

- le ministère de la Justice et le rôle que joue son ministre ainsi que le procureur général, plus précisément quant aux litiges et aux plaintes;
- la vérification et le bureau du vérificateur général;
- le directeur parlementaire du budget et la tâche d'informer les parlementaires des impacts pécuniaires et fiscaux de leur administration publique et législative;
- l'accès à l'information et la transparence de la conduite gouvernementale;
- les règles de lobbying et d'accès non pas à l'information, mais aux personnes influentes.